

SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT la demande du 19 mai 2025, du service Proximité – Sécurité Urbaine de Louviers, pour la réservation de stationnement, Cours de la Mairie 19 rue Pierre Mendès France, à Louviers, lors d'une visite Ministérielle.

CONSIDERANT les circonstances particulières constituées pour l'organisation d'une visite officielle, Cours de la Mairie, 19 rue Pierre Mendès France à Louviers.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette visite

ARRÊTE

ARTICLE 1 – le vendredi 23 mai 2025 de 14h00 à 22h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules des organisateurs et véhicules dûment habilités, seront interdits dans la Cours de la Mairie, 19 rue Pierre Mendès France, à Louviers.

ARTICLE 2 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par les Services Techniques de la Ville de Louviers.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

20 MAI 2025

Fait à Louviers, le **20 MAI 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

